

Monsieur Jean-Michel Jolion
Chef du service Stratégie de l'Enseignement
supérieur et de l'insertion professionnelle

Madame Nicole Ménager
Présidente du Comité de suivi du Master

Paris, le 12 avril 2013,

Madame la présidente, Monsieur le Chef de service,

Le Comité de suivi du Master a pour mission d'organiser une concertation pour réduire la liste des intitulés de Masters comme le demande la ministre, Mme Fioraso. En ce qui concerne la psychologie, la discipline des sciences humaines à laquelle se rattache notre profession, il a été proposé lors de la dernière réunion du Comité du 28 mars une seule mention générique : Psychologie, en référence au décret du 22 mars 1990 (modifié par celui du 3 février 2005) relatif à la loi qui régit l'usage professionnel du titre de psychologue.

Nous approuvons a priori ce choix s'appuyant sur une référence à la profession et rejoignant le souhait de notre Syndicat de voir réduit le nombre d'appellations des Masters menant au Titre de psychologue.

Cependant, nous sommes étonnés de la liste des « parcours-types » proposés, et ce au moins pour deux raisons majeures qui motivent notre courrier :

1) Un référentiel Master aurait été élaboré par les organisations représentatives de la discipline et de la profession (sic).

Nous sommes, en tant que Syndicat National des Psychologues, un des représentants importants et historiques de la profession et de la discipline, mais nous n'avons pas participé ni même été conviés à l'élaboration d'un tel référentiel. Nous avons pourtant des propositions à faire et des discussions à mener en concertation avec les autres organisations et les universitaires. Nous aimerions donc faire valoir nos positions qui défendent un cursus de haut niveau, fondamental et appliqué, alliant le disciplinaire au professionnel.

2) La liste des « parcours-types » est censée correspondre aux principaux champs d'exercice de la profession (sic).

Nous dénonçons fermement l'absence de rationalité et de lisibilité de cette liste au regard même du but qu'elle se propose : la professionnalisation en référence à la loi de 1985 sur le titre "à usage professionnel" et à une "formation préparant à la vie professionnelle".

Nous sommes en effet plus que surpris par les correspondances établies ici. La liste mélange des sous-disciplines, des tranches d'âges, des conditions (handicap), des missions,

qui sont présentées comme des champs d'exercice. Mais quel est l'exercice qui correspond à 'Psychologie cognitive' par exemple ?

Cette liste nous paraît partielle et partiale. Elle statue sur des divisions et désignations de champs qui sont depuis longtemps à l'origine de débats au sein de la discipline et de la profession. Et ceci sans une concertation digne de ce nom.

Le grand inconvénient avec un tel type de liste, c'est qu'on pourrait l'allonger à l'infini, ce qui va à l'encontre de la simplification recherchée dans les intitulés. Pourquoi pas une "psychologie de l'autisme d'Asperger", une "psychologie de l'autisme de Kanner", ou un "parcours-type" fondé sur une technique, par exemple ABA ou PECS, ou sur n'importe quelle autre méthode thérapeutique ou éducative ?!

Que signifie un tel découpage qui fractionne le sujet et l'objective dans ses symptômes ou ses handicaps, alors que notre profession est depuis longtemps attachée au principe d'un abord global de la personnalité dans sa dimension psychique ? Au surplus, une personne ne peut être divisée en « jeune », « âgée », « handicapée », « au travail », « en formation » ou « malade » sans offenser ce qui relève de l'éthique.

Où se retrouve la transversalité de l'approche clinique du psychologue ?

Pourquoi, par exemple, ce choix de 'Psychopathologie' comme un champ à part entière — et l'élimination de la 'Psychologie clinique' (qui reste l'un des intitulés de la section 16 du CNU) ?

Pense-t-on que l'exercice de la psychopathologie ne serait pas transversal à l'ensemble des pratiques ? Quel consensus peut soutenir une telle position ? Nous doutons qu'il existe.

Nous réclamons :

- 1) De pouvoir participer au référentiel de Master en portant notre attention sur la professionnalisation ;**
- 2) D'être associés à l'élaboration de la liste des nouvelles appellations de Master.**

Nous soulignons dès à présent qu'il faut une règle claire en la matière et il nous semble que si de nouvelles appellations doivent être trouvées *en référence à la profession et en lien avec le Répertoire National des certifications Professionnelles*, un découpage par secteurs d'activité et missions serait plus adéquat. Il correspondrait, au minimum, aux secteurs *santé, médico-social, éducation, justice, travail et recrutement, secteur social*.

Nous nous demandons enfin ce que devient la dimension recherche dans ces Masters ?

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame la présidente, Monsieur le Chef de service, l'expression de nos meilleures salutations.

Pour le SNP,

Pascal Le Maléfan, commission université,



Jacques Borgy, Secrétaire général.

